

Assurance frais dentaires



Protections avantageuses à un coût abordable!

(Contrat à adhésion volontaire)

Détails des garanties

- 1 examen de rappel aux 12 mois
- Services diagnostiques (examen complet et radiographies aux 36 mois)
- Soins de prévention (nettoyage, détartrage : 12 mois)
- Restaurations mineures (ablation de carie, plombage)
- Extraction
- Parodontie
- Chirurgie buccale (ablation)
- Prothèse amovible (réparation, duplication, rebasage, regarnissage)
- Endodontie (traitement de canal)
- Services généraux complémentaires (anesthésies, sédation consciente)



Remboursement
des frais à
80 %

Maximum annuel de remboursement par personne assurée (par année de contrat)

1 000 \$

Période d'attente avant de pouvoir réclamer à l'assureur :

Soins préventifs et soins de base : 3 mois

Endodontie et parodontie : 6 mois

Les frais de traitements doivent commencer après la période d'attente de la garantie. La période d'attente est calculée à partir de la date effective du contrat.

Date effective du contrat

1^{er} jour du mois suivant la date de la signature.

Carte à paiement direct

Traitement de vos réclamations directement chez le dentiste.

Tarification *

	Individuelle	Monoparentale	Couple	Familliale
Prime mensuelle	41,30 \$	72,30 \$	89,60 \$	119,20 \$

* La tarification est sujette à changement lors du renouvellement du contrat. Les primes indiquées ci-dessus sont payées directement par l'assuré via prélèvement bancaire.

Pour adhérer au contrat d'assurance frais dentaires ou pour obtenir le détail des garanties et des limitations, veuillez consulter notre site web : sagedecision.com/dentaire

1 877 622-8550
sagedecision.com

**SA
GE**
Assurances & rentes
collectives

En collaboration avec
HUMANIA
ASSURANCE MD®

Assurance frais dentaires

1. Soins préventifs et soins de base

a. diagnostic :

- i. l'examen complet, une fois par intervalle de trente-six (36) mois;
- ii. l'examen de rappel, une fois par intervalle de douze (12) mois;
- iii. la série complète de radiographies périapicales et panoramiques, limitée respectivement à une série tous les trente-six (36) mois;
- iv. les autres radiographies et leur interprétation, une fois à intervalle de douze (12) mois;
- v. les tests et les examens de laboratoire suivant :
 - culture / frottis bactériologiques, pour la détermination d'agents pathologiques
 - biopsie
 - coloration des muqueuses buccales à des fins diagnostiques;
- vi. les consultations en cas d'urgence.

b. prévention :

- i. application topique de fluorure pour les enfants âgés de moins de seize (16) ans;
- ii. le nettoyage des dents, une fois à intervalle de douze (12) mois;
- iii. le détartrage, une fois à intervalle de douze (12) mois;
- iv. scellant des puits et fissures pour les enfants âgés de moins de seize (16) ans.

c. restauration mineure :

- i. l'ablation de carie et pansement sédatif;
- ii. culture / frottis bactériologiques, pour la détermination d'agents pathologiques;
- iii. biopsie;
- iv. coloration des muqueuses buccales à des fins diagnostiques;
- v. tenons de rétention pour restaurations en amalgame ou en composite;
- vi. facette fabriquée au fauteuil une fois par période de soixante (60) mois pour une même dent;
- vii. la réparation, le rebasage et le garnissage de prothèses.

d. extraction :

- i. toutes les extractions.

2. Endodontie et parodontie

a. endodontie :

- i. coiffage de pulpe;
- ii. pulpotomie / pulpectomie;
- iii. traitement de canal;
- iv. apexification;
- v. apectomie;
- vi. obturation rétrograde;
- vii. amputation de racine;
- viii. hémisection;
- ix. réimplantation intentionnelle;
- x. stabilisateur endodontique intra-osseux;
- xi. traitements d'urgence.

b. parodontie :

- i. soins des infections aiguës et autres lésions;
- ii. application d'agent désensibilisant;
- iii. chirurgie parodontale;
- iv. jumelages (sauf jumelage avec aileron de type Maryland);
- v. ajustement de l'occlusion / équilibrage;
- vi. curetage gingivale et surfaçage radiculaire;
- vii. appareils parodontaux (pour contrôler le bruxisme).

c. chirurgie :

- i. chirurgie buccale;
- ii. fractures et luxations;
- iii. soins post-opératoires.

d. anesthésie générale :

- i. lors d'une chirurgie buccale;
- ii. lors de traitement de fractures ou de luxations;
- iii. lors d'une chirurgie parodontale.

Exclusions

Aucun remboursement n'est accordé pour :

1. les frais de traitements commencés avant la fin de la période d'attente de la garantie;
2. les frais d'endodontie et de parodontie planifiés avant la date d'effet de la présente police;
3. aucun remboursement ne sera effectué pour une série de soins dentaires qui dépasse 500 \$ et pour lesquels le plan de traitement n'a pas été présenté à l'assureur avant le commencement de ce traitement;
4. les frais d'anesthésie générale, sauf si celle-ci est nécessaire ou est en rapport direct avec une chirurgie buccale ou parodontale;
5. les traitements à des fins esthétiques;
6. les traitements qui ne sont pas donnés par un médecin ou un dentiste ou sous la direction et la surveillance de l'un de ces spécialistes;
7. les frais que l'assuré n'aurait pas eu à assumer s'il n'avait pas été assuré, qu'il n'est pas tenu de payer ou qu'il ne serait pas tenu de payer s'il s'était prévalu des dispositions de n'importe quel régime public d'assurance, de mesures de sécurité sociale ou d'un programme gouvernemental auquel il pouvait être admissible;
8. les actes qui n'apparaissent pas au guide des tarifs et nomenclature des actes bucco-dentaires de l'Association des chirurgiens-dentistes du Québec ou le guide similaire de la province de résidence de l'assuré, ainsi que les frais excédant les tarifs de ce guide;
9. les frais encourus à la suite de blessure ou de maladie que l'assuré s'est volontairement infligée, qu'il soit conscient ou non de ses actes, de même que toute tentative de suicide;
10. les frais encourus à la suite de blessure subie par l'assuré et qui résulte :
 - a. de la participation ou tentative de participation à un délit criminel;
 - b. d'une opération militaire ou alors qu'il est en service actif dans les forces armées de n'importe quel pays;
 - c. de la participation active à un affrontement public, à une émeute ou à une insurrection, réelle ou appréhendée ou en raison d'une guerre déclarée ou non ou de tout autre acte belliqueux;
 - d. de la conduite, par l'assuré, de tout véhicule motorisé terrestre ou aquatique, alors qu'il est sous l'influence de stupéfiants ou avec un taux d'alcoolémie qui dépasse la limite permise par la loi en vigueur au lieu de l'accident ou encore sous médicaments pris non conformément à la prescription ou à la posologie recommandée par le fabricant;
11. les frais de remplacement d'une prothèse dentaire ou d'un appareil perdu, égaré ou volé ainsi que tout duplicata d'une prothèse ou d'autre appareil;
12. les traitements dentaires reliés aux implants, les implants et toute prothèse supportée par ceux-ci, le coût de tout isolant et tous les frais pour traitement parodontal par la technique du jumelage;
13. les frais de toute consultation relative à l'hygiène orale ou alimentaire ainsi que tout programme de contrôle des plaques;
14. les frais de rendez-vous non respectés par l'assuré facturés par un dentiste ou les frais de rédaction pour remplir des formulaires de demande de prestations requis par l'assureur, ou pour des informations additionnelles requises par l'assureur; ainsi que les honoraires facturés par le dentiste pour son temps de déplacement, le coût de son transport et les conseils donnés par tous moyens de télécommunications;
15. les honoraires facturés par un dentiste pour tout temps supplémentaire d'explication dû à la complexité du plan de traitement, ou lorsque l'assuré exige ce temps supplémentaire en explication, lorsque le matériel diagnostique provient d'une autre source, pour consultation avec l'assuré ou pour consultation avec un autre dentiste;
16. les services rendus par un parent ou un ami de l'assuré.

Limitations

Lorsque, pour le traitement choisi, la technique de restauration appliquée ou le matériau utilisé excède la norme habituelle, les frais supplémentaires ainsi occasionnés sont à la charge de l'assuré.

De plus, s'il existe plus d'un type de traitements pour la condition dentaire de l'assuré, **l'assureur remboursera les frais pour le traitement normal et approprié le moins cher.**